



**COMMUNE DE CHAMEYRAT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 14h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Emilie BOUCHETEIL, Maire, sur convocation en date du 15 janvier 2026.

**Présents :** Mesdames Messieurs Emilie BOUCHETEIL, Alain AUGÉ, Evelyne BRINDEL, Marcel VIALLE, Joëlle BOUCHAREL, Marie-Claude BRINDEL, Annette LAVAUD, Franck MAGNAUD, Daniel CHARBONNEL, Pierre CHARDONNET, Virginie CARVALHO, Adeline COMBY, Daniel MIRAT, Monique LEYGNAC, Patrick VIALATTE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Christine BRUNER, *pouvoir à Marie-Claude BRINDEL*

M. Marc ROUGERIE, *pouvoir à Pierre CHARDONNET*

M. Florian BOTELHO, *pouvoir à Daniel CHARBONNEL*

**Absent excusé :**

M. Julien RENO

**Secrétaire de séance :** Evelyne BRINDEL

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance en date du 11 décembre 2025 est adopté à la l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Programme de rénovation de l'éclairage public « Projet 3R EP » porté par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)
4. Reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie
5. Contrat avec QUALYSE pour l'évaluation des moyens d'aération des locaux de l'école primaire
6. Décision modificative budget principal 2025
7. Rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
8. Affaires diverses

**Décisions prises en vertu de la délégation et de l'autorisation accordées par le Conseil municipal au Maire :**

Vu la délibération n° 2025-04-10-008 du conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans une limite d'un taux de fongibilité fixé par le Conseil municipal à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section inscrite au budget (à l'exclusion des dépenses de personnel) ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette autorisation :

**Décision n° 2025-008 du 15/12/2025 : Fongibilité des crédits - Budget principal 2025**

Le budget primitif 2025 est modifié comme suit :

Section d'investissements						
Intitulé	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opé	Montant €	Compte	Opé	Montant €
Installations générales, agencements...	2135	140	-10 500.00			
Agencement & aménagement	231	130	+10 000.00			
Matériel informatique	2183	122	+500.00			

**Délibération n° 2026-01-21-001 : Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

*Crédits ouverts au budget principal 2025 :*

- *Opérations d'équipement = 840 125,06 €*
- *x 1 quart = **210 031,27 €** qui représentent le montant maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté dans l'attente du vote du budget 2026.*

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

- Hors Opération : Article 165 Dépôts et cautionnement (remboursement) ..... 500 €
- Opération 82 : Eclairage public ..... 4 000 €
- Opération 101 : Aménagement du Puy de Mirat ..... 100 €
- Opération 118 : Matériel service technique ..... 1 500 €
- Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie ..... 1 500 €
- Opération 122 : Matériel, équipements, travaux divers fonds scolaire ..... 1 500 €

- Opération 128 : Achat terrain voirie Pont de la Gane..... 100 €
- Opération 130 : Réaménagement de la Traverse de Poissac..... 1 000 €
- Opération 142 : Reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie ..... 17 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2026, dans la limite d'un montant total de 27 200 €.
- 

**Délibération n° 2026-01-21-002 : Programme de rénovation de l'éclairage public « Projet 3R EP » porté par la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19)**

Dans le cadre du « Projet 3R EP », la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) propose un programme de rénovation de l'éclairage public 2025-2026. Il porte sur la rénovation de 42 luminaires pour un montant estimatif total HT de 14 600 €.

Le financement prévisionnel de ces travaux est établi comme suit :

- Département de la Corrèze (15,11 %) .....	2 206.06 €
- Provision CEE (7%) .....	1 022.00 €
- Participation de la FDEE 19 (65%) .....	7 391.76 €
- <b>Reste à charge pour la commune.....</b>	<b>3 980.18 €</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme de rénovation de l'éclairage public 2025-2026 dans le cadre du « Projet 3R EP » porté par la FDEE 19 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-01-21-003 : Reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie**

A la suite des coupes de bois effectuées dans la forêt sectionale de La Guillaumie en 2023, des travaux de reboisement doivent être entrepris.

L'Office National des Forêts (ONF) propose de réaliser cette opération en 2026 selon les devis suivants :

- ONF : Honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE) et appui technico-administratif pour les dossiers de subventions selon devis du 10 décembre 2025 .....	2 380.85 € HT
- Estimation des fournitures et prestations .....	<u>11 102.50 € HT</u>
<b>Montant total estimatif de l'opération de reboisement .....</b>	<b>13 483.35 € HT</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager programme de reboisement de la forêt sectionale de La Guillaumie pour un montant total estimé à 13 483.35 € HT (16 180.02 € TTC) ;
- Approuve le devis de l'ONF pour les honoraires d'ATDO et de MOE, pour un montant de 2 380,85 € HT (2 857.02 € TTC) ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-01-21-004 : Contrat avec QUALYSE pour l'évaluation des moyens d'aération des locaux de l'école primaire**

Madame le Maire rappelle l'assemblée l'obligation pour les communes de faire réaliser annuellement une évaluation des moyens d'aération des bâtiments de l'école primaire.

Elle présente à l'assemblée le contrat proposé par le syndicat mixte QUALYSE (19 Tulle) pour effectuer cette prestation, pour un montant annuel de 358.45 € HT (430.14 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure un contrat pour l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments de l'école primaire avec le syndicat mixte QUALYSE (19 Tulle) pour un montant annuel de 358.45 € HT (430.14 € TTC) ;
- Dit que ce contrat prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026, et sera reconductible trois fois par reconduction tacite au 1<sup>er</sup> janvier sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans ;
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits chaque année au budget principal ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer le contrat et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2026-01-21-005 : Décision modificative budget principal 2025**

Considérant que l'assemblée délibérante peut adopter une décision modificative budgétaire jusqu'au 21 janvier N+1 pour des opérations d'ordre ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le budget primitif principal adopté le 10 avril 2025, la décision modificative n° 1 adoptée le 13 novembre 2025, les décisions de fongibilité des crédits adoptées les 26 novembre 2025 et 15 décembre 2025.

Elle propose au conseil d'adopter une décision modificative n° 4 au budget primitif Principal 2025 pour effectuer des opérations d'ordre permettant l'intégration des frais d'études aux travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative n° 4 au budget primitif Principal 2025, augmentation de crédits, telle que détaillée ci-après ;

Intitulé	Dépenses €			Recettes €		
	Compte	Opé	Montant €	Compte	Opé	Montant €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement						
<i>Frais d'études, de recherches ...</i>				203/041		7 867.00
<i>Bâtiments publics</i>	2131/041		6 267.00			
<i>Installations générales et agencements</i>	2135/041		578.00			
<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	231/041		1 022.00			
<b>Total section d'Investissement</b>			<b>+7 867.00</b>			<b>+7 867.00</b>
<b>Augmentation de crédits</b>						

- DIT que le budget principal 2025, après inscription de la décision modificative n° 4, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
  - Section de fonctionnement : 1 213 784.72 € (inchangé)
  - Section d'investissement : 900 125.06 €
  - Ensemble : 2 113 909.78 €

**Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable établi par le Syndicat mixte des eaux du Maumont pour l'exercice 2024**

La présentation effectuée, Madame le Maire rappelle que le rapport complet est disponible sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont <https://www.syndicat-eau-maumont.com/rapports-annuels>

**Questions diverses :**

- Organisation de la cérémonie des vœux du samedi 31/01/2026 à 16h30.
- Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 12/02/2026 à 19h30.
- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale SCoT de Tulle agglo : La délibération de Tulle agglo du 08/12/2025 portant bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT, le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) vont être adressés aux conseillers municipaux. Le dossier complet est disponible pour consultation en mairie.  
Le conseil municipal sera invité à donner son avis sur le SCoT lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 30.

La secrétaire de séance,  
Evelyne BRINDEL

Madame le Maire,  
Emilie BOUCHETEIL